



DECISION DU MAIRE N° 2025/36

RELATIVE A L'ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC 2025IECLPUBL : ECLAIRAGE PUBLIC

Pascal GROS, Maire de la Commune de Chartrettes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L2122-23 ;

VU la délibération N°2022-45 du Conseil Municipal en date du 6 octobre 2022 relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal,

VU le Procès-verbal d'ouverture des plis en date du 15 septembre 2025 à 17h00

VU le rapport d'analyse des offres en date du 22 septembre 2025

DECIDE

Article 1 : d'attribuer le marché public d'éclairage public pour un montant de 272 833.10€ HT (deux cent soixante-douze mille huit cent-trente-trois euros et dix centimes) comprenant une tranche ferme de 226 870.90€ HT (deux cent vingt-six mille huit cent soixante-dix euros et quatre-vingt-dix centimes) et une PSE d'un montant de 45 962.20€ (quarante-cinq mille neuf cent soixante-deux euros et vingt centimes) avec l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSYEMES IDF dont le siège social est situé 14-16, rue Gustave Eiffel 931100 CORBEIL ESSONNES

Article 2 : Monsieur le Maire de Chartrettes et Madame la Directrice Générale des Services sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à :

- Monsieur le préfet de Seine et Marne
- Madame le Receveur Municipal
- Monsieur l'adjoint au Maire en charge des finances

La présente décision sera annexée au registre de la commune de Chartrettes

Fait à Chartrettes, le 17 novembre 2025

Le Maire

Pascal GROS

